

# AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 28 février 2025 - Résolution n°24

RSM Paris

26 rue Cambacérés

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

# AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 28 février 2025 - Résolution n°24

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois, tous pouvoirs pour réaliser, sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction de capital faisant l'objet de la 23<sup>ième</sup> résolution soumise au vote de la présente Assemblée, une opération de réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société dans la limite du montant des pertes existantes au moment de sa mise en œuvre et du respect des seuils légaux et réglementaires du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner, si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs aux minimums légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant proportionnel à la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0.01 € à un montant minimum de 0,0001 €.

A Paris et Balma, le 19 février 2025

Les commissaires aux comptes  
Membres des compagnies de Paris et Versailles

RSM Paris

Deloitte & Associés

 Stéphane Marie



Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU